

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

ARRETE N°2026 V 48

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE CROZE ET RUE DU
CALVAIRE.**

COMMUNE D'USSAC



Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, et des usagers présents sur la Place de la République et la Place de l'Eglise à l'occasion de la cérémonie du 08 mai 2026 par laquelle est commémorée le 81 e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : à l'occasion de la cérémonie du 08 mai 2026 par laquelle est commémorée le 81 e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, la Place de la République, la rue de Croze et la rue du Calvaire seront interdites au stationnement et à la circulation du 07 mai 2026 à 16 h00 au 08 mai 2026 à 13h00.

Une déviation sera mise en place par la rue des Remparts, la rue Principale et la rue de la Fontaine Saint Jean et la rue des Vieilles Pierres.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par les services techniques.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement de la manifestation.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr



ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Services techniques.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 05/05/2026

Le Maire,

Patrick CHANOURDIE

The logo of the Mairie d'Ussac is circular, featuring a central emblem with a tower and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE D'USSAC' at the top and 'CORREZE' at the bottom.

Certifié(e) exécutoire après transmission

à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune